

ENEDIS - Cellule AU - CU

DDT DE L'ALLIER  
14 PLACE JEAN JAURES  
03100 MONTLUCON

Téléphone : 09 69 32 18 11  
Courriel : [auv-raccordementpro@enedis.fr](mailto:auv-raccordementpro@enedis.fr)  
Interlocuteur : TAMBUTE Adrien

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC00330023M0006  
Adresse : Les Monteniens et Les Tureaux  
03220 VAUMAS  
Référence cadastrale : Section OC , Parcelle n° 0084  
Section OC , Parcelle n° 0062  
Section OC , Parcelle n° 0061  
Section OC , Parcelle n° 0081  
Section OC , Parcelle n° 0066  
Section OC , Parcelle n° 0060  
Section OC , Parcelle n° 0083  
Section OC , Parcelle n° 0067  
Section OC , Parcelle n° 0063  
Section OC , Parcelle n° 0082  
Nom du demandeur : CORFU SOLAIRE représenté par Mr FRENET Sébastien

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Adrien TAMBUTE**  
Votre conseiller



*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans*

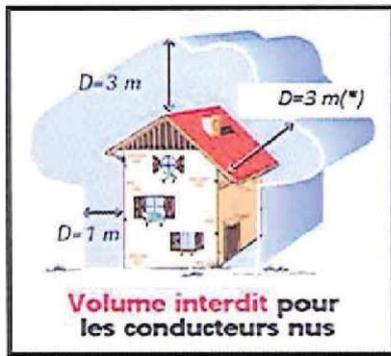
<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

*l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

Pièces Jointes : plan du réseau de distribution d'électricité à proximité de la parcelle.  
légende de plans de réseaux électriques.

## RÈGLES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES (selon l'arrêté technique du 17 mai 2001)

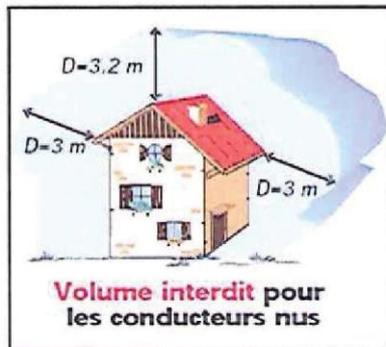
### Lignes aériennes BT ( 400 V), distance minimale est de 3m au voisinage des bâtiments



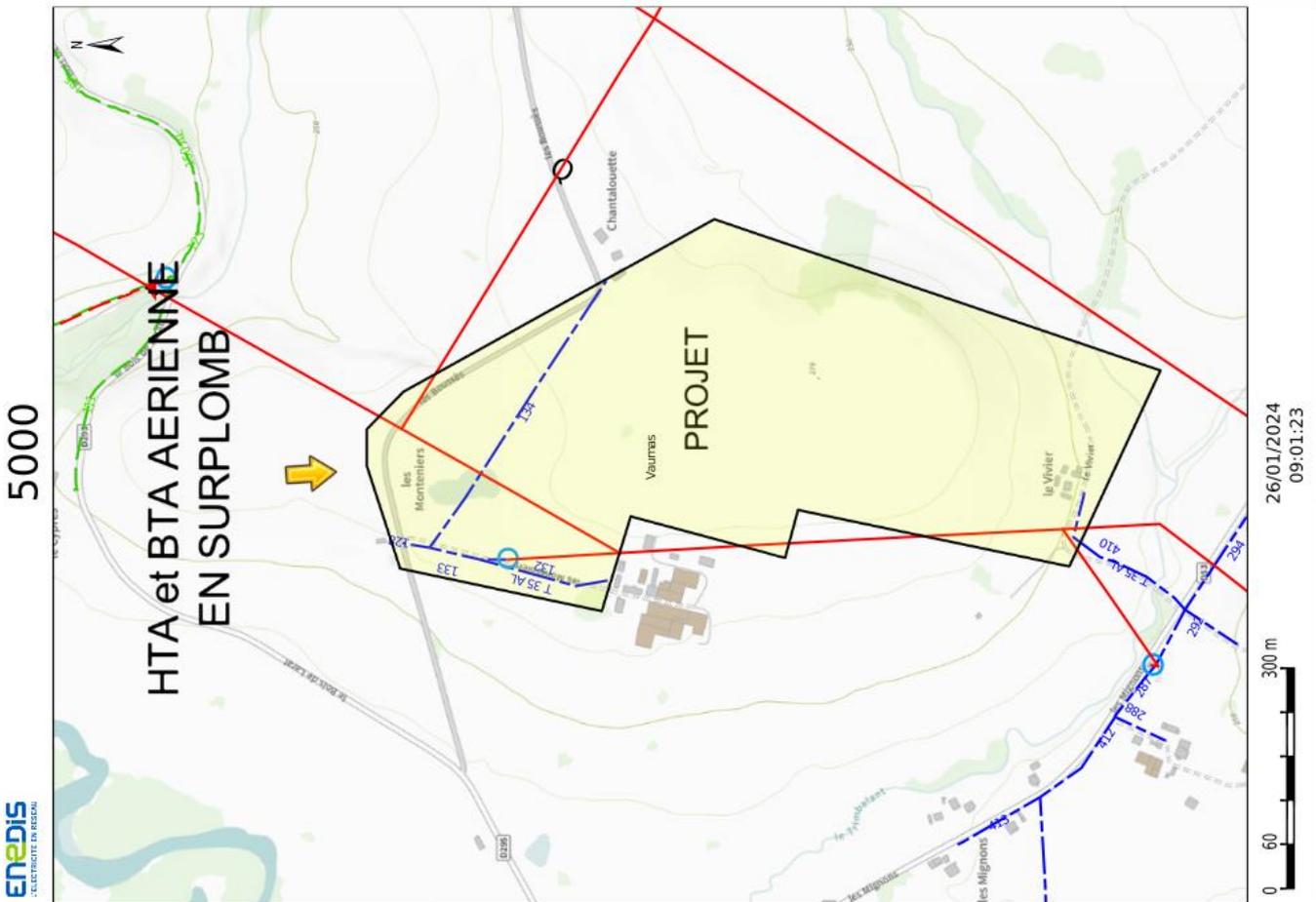
(\*) ou moins sous conditions



### Lignes aériennes HTA ( 20000 V), distance minimale est de 3m au voisinage des bâtiments



Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



# LÉGENDE de plans de réseaux électriques

## RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ( 400 Volts )

	Aérien
	Torsadé
	Souterrain

## RÉSEAU ÉLECTRIQUE MOYENNE TENSION ( 20000 Volts )

	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
	Poste HTA/BT

### Raccordement en 12KVA monophasé

#### POURQUOI UNE EXTENSION ?

Le réseau électrique souterrain est à plus de 36m

Le support BT (Poteau) le plus proche est en domaine privé

Le réseau électrique aérien est à plus de 26m (depuis le pied du poteau)

### Raccordement en 36KVA triphasé

#### POURQUOI UNE EXTENSION ?

Le réseau électrique souterrain est à plus de 72m

Le support BT (Poteau) le plus proche est en domaine privé

Le réseau électrique aérien est à plus de 62m (depuis le pied du poteau)